

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

London, le 28 novembre. — Le *Standard* annonce qu'il n'y a plus aucun espoir de sauver les ducs de S. A. R. le duc de Gloucester, frère de M. Georges IV.

Des correspondances de La Haye annoncent comme probable l'arrivée prochaine du prince d'Orange ici. On prépare des appartemens pour le prince à l'hôtel de Mivart; mais on ne précise pas encore l'époque de son arrivée. (Globe.)

Depuis le dernier renfort qu'elle a reçu, la flotte anglaise dans le Levant compte 26 bâtimens et 108 canons.

FRANCE — Paris, le 1^{er} décembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Session continuée de 1834.

La chambre conserve le bureau qu'elle a nommé au commencement de la session prorogée. Son président est toujours M. Dupin; ses vice-présidents, MM. Calmon, Passy, Martin (du Nord) et Pelet (de la Lozère); ses secrétaires, MM. Félix Real, Cunin-Gradaïne, Piscatory et Boissy-d'Anglas.

M. Passy, l'un des ministres des trois jours, et à ce titre soumis à réflexion, continue à siéger dans la chambre comme député, et peut y continuer même, à l'occasion, ses fonctions de vice-président, jusqu'après les opérations du collège qui l'a nommé une première fois. Si M. Passy est réélu, il y aura lieu à un nouveau scrutin pour le renommer ou le remplacer à la vice-présidence de la chambre.

Avant l'ouverture de la séance, plusieurs députés ont exprimé l'opinion que les bureaux nommés le premier août, et dont la composition d'après le règlement, change de mois en mois, ne doivent être renouvelés que le quinze du mois courant, puis-que'ils n'ont en ce moment que un demi mois de durée effective.

Cette prétention qui paraît accueillie par le plus grand nombre des députés présents dans la salle des conférences, est en opposition directe avec la conduite de la chambre des pairs qui s'est réunie aujourd'hui pour procéder au renouvellement de ses bureaux.

Séance du 1^{er} décembre. — A une heure un quart, le président, M. Dupin aîné, monte au bureau.

Les ministres arrivent successivement. Vers deux heures leur banc est au grand complet, dans l'ordre suivant, de droite à gauche, MM. Humann, Guizot, Thiers, Duperré, Mortier, Persil, Duchâtel, de Rigny.

Les députés sont à peu près en nombre pour la validité des délibérations (230.)

Le président ouvre la séance en annonçant diverses options. Le marquis de Dalmatie opte pour Castres, le général Valaze pour Laigle, M. Laffitte pour Rouen, M. Bessières pour Sarlat, M. Delabord pour Estampes, M. Beslay fils pour St. Malo, M. Cormenin pour Joigny.

M. Fulchiron écrit pour annoncer la mort de M. Dugas-Montbel, député du Rhône, décédé hier à Paris. Une députation assistera à ses obsèques.

M. Dupin propose que le renouvellement des bureaux soit ajourné au 14 courant, puisqu'ils n'ont que seize jours d'exercice. En 1830, après la prorogation, il en fut ainsi. — M. Viennet demande le renouvellement actuel. Sa proposition est adoptée, peu de membres prennent part au vote pour ou contre.

M. Persil monte à la tribune pour lire le projet de loi, déjà présenté trois fois, sur la responsabilité

des ministres et des agens du pouvoir. L'importance des autres travaux de la chambre, et peu être aussi la difficulté de la matière a fait ajourner cette promesse de la Charte. La première responsabilité est la responsabilité politique. Le ministre dont l'opinion rejette la politique, doit se retirer devant elle; et il ne suffit pas à un ministre d'avoir la majorité sur tel ou tel de ses actes; il lui fait une majorité solidaire de son système. Si cette majorité se montre hésitante, incertaine; si elle n'est nettement associée à lui, il doit se retirer. Cette dernière phrase est prononcée par M. Persil avec une certaine affectation et écoutée dans le plus profond silence.

Les projets de loi déjà proposés et modifiés par les commissaires, forment la base du projet nouveau. Toutefois, le ministre qui l'an dernier avait adopté l'amendement relatif à la responsabilité civile des ministres et de leurs agens, l'a retranché, l'adoption de ce principe écarterait du ministère tout homme qui aurait quelque chose à risquer, et des fonctions publiques tous ceux qui n'en ont pas besoin pour vivre. Les crimes que motiveront l'accusation d'un ministre, sont la *trahison*, la *concussion* et la *prévarication* telles que les ont définies les projets des sessions précédentes et de leurs amendemens. L'accusation ne pourra avoir lieu que sur la signature de cinq membres de la chambre des députés. Elle sera reprise à la session qui suivra si elle n'a un résultat dans la session qui l'a vu naître; mais en cas de dissolution elle n'aura de valeur qu'autant qu'elle serait renouvelée par cinq membres de la chambre nouvelle.

La responsabilité des agens du pouvoir ne sera en jeu que pour les actions criminelles; et ces actions seront soumises à l'autorisation non plus du conseil d'état, mais de la première chambre de la cour royale du ressort.

M. le garde-des-sceaux dépose ensuite sur le bureau le projet de loi qui modifie la législation sur les faillites; et une autre loi qui confie indistinctement aux notaires, huissiers, greffiers et commissaires priseurs la vente au comptant des fruits pendans par racine.

M. Humann dépose le projet de loi déjà présenté l'an passé du règlement des comptes de 1832. Il présente un projet qui prolonge de dix ans, jusqu'en 1847, le monopole du tabac, et assimile au tabac, toute poudre ayant son effet et ses propriétés. (C'est M. Humann qui, sous la restauration, faisait tous les rapports contre le monopole du tabac.)

M. Duchâtel présente à la sanction de la chambre diverses ordonnances de douane, rendues dans l'intervalle de la session, avec quelques modifications. Ainsi le droit de 6 pour cent sur l'horlogerie est réduit de moitié; les foulards de toute sorte sont admis, moyennant un droit; la différence entre le droit d'importation, sous pavillon français et sous pavillon étranger, de la graine de lin, est réduite à 50 c.

M. Fulchiron propose de nommer une commission de 18 membres pour examiner cette proposition.

M. le ministre de l'intérieur est à la tribune; il demande un crédit de 360,000 fr. pour construire dans le Luxembourg une salle spéciale pour les débats du procès-monstre. A ce sujet, M. Thiers dit que le gouvernement a été le premier à désirer l'amnistie; mais qu'il lui a paru difficile de la faire servir à entraver le cours de la justice. Puis les partis et la presse ont envenimé la question, et l'amnie est devenue impossible, quant à présent du moins.

Ce n'est pas l'amnistie en elle-même, c'est son opportunité qui a divisé les doctrinaires et le ma-

réchal Gérard. On a voulu faire de cette question; une question de désaveu de la politique suivie depuis quatorze ans, et le ministre est loin de vouloir désavouer aucun de ses actes.

M. Thiers lit ensuite le projet de crédit en un article unique et passe le dossier à M. Dupin.

Le ministre des affaires étrangères à la parole.

Il est quatre heures; la suite à demain.

PS. La séance des députés s'est terminée à la confusion du tiers-parti. Le ministère a déclaré qu'il acceptait l'adresse avec la signification naturelle des mots qu'elle contenait; que s'ils avaient un sens mystérieux, le gouvernement demandait qu'il fut expliqué. Là-dessus le parti de l'adresse ayant balbutié et battu la campagne, M. Dupin s'est hâté de lever la séance.

Le *Journal des Débats* donne aujourd'hui le programme du ministère doctrinaire. Sans traiter les questions de budget, d'économie, de douanes, de réforme politique extérieure, cette feuille borne l'*ultimatum* ministériel aux trois points suivans:

Pas de réforme électorale;

Pas d'amnistie avant la conclusion du procès pendant à la cour des pairs;

Intervention en Espagne, si le parti carliste venait à menacer sérieusement le trône de la fille de Ferdinand.

Nous attendons maintenant le programme du tiers-parti.

M. le président du conseil, ministre de la guerre, a adressé la circulaire suivante à MM. les lieutenans-généraux commandant les divisions militaires et les divisions actives:

Paris, le 21 novembre 1834.

« Général, appelé par le roi aux doubles fonctions de président du conseil et de ministre de la guerre, où m'ont précédé deux illustres maréchaux; successeur immédiat d'un lieutenant-général dont l'administration avait fait naître tant d'espérance, je sens le besoin d'exprimer à l'armée la confiance que je mets dans son dévouement au trône de juillet et aux institutions sur lesquelles il repose.

« Témoin de tout ce qu'elle a fait pour consolider l'œuvre de notre régénération, je sais que le pays lui doit, au dehors, le respect de son indépendance, au dedans le maintien de l'ordre et des libertés publiques.

« Dans cette situation heureusement conquise par ses efforts unis à ceux de la garde nationale, la mission de l'armée, pour être moins pénible, n'en sera désormais ni moins utile ni moins glorieuse. J'aurai donc, je m'y attends, à rendre souvent au roi compte de ses importants services, et il me sera doux d'en demander le prix à un monarque qui regarde comme la plus belle prérogative du trône le devoir de distinguer et de récompenser le mérite.

« Déjà, depuis son avènement, des garanties longtemps réclamées en vain ont été accordées à la carrière militaire; chargé d'exécuter les lois qui les ont consacrées, je n'oublierai pas que leurs dispositions et les réglemens qui en découlent assurent les droits de tous: j'y chercherai la règle invariable de ma conduite.

« De votre côté, général, je compte que vous vous montrerez constamment pénétré de la pensée du gouvernement, en assurant, tant par votre exemple que par l'usage que vous ferez de votre autorité, le respect de la discipline, la répression des abus et la fidèle exécution des lois.

« Recevez, général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le président du conseil, ministre de la guerre,

« Signé: Maréchal duc DE TRÉVISE. »

— On écrit de la frontière :

« Le 18 du courant, Mina a fait une sortie de Pamplune, avec des combinaisons qui ont forcé Zumalacarréguy à accepter un combat dans lequel ce dernier a été battu et forcé de fuir après une perte considérable ; on ignore de quel côté il s'est dirigé dans sa retraite.

« Le même jour, Oraa, qui, avec 5,000 hommes, paraissait se diriger du Bastan sur Tolosa, dont il s'était déjà approché, revint sur ses pas, et s'il n'a pas été assez heureux pour surprendre la junte des provinces insurgées qui était encore rentrée à Lesaca, il a du moins obligé cette junte, avec son escorte et les carlistes qui parcouraient les communes frontières de la Navarre, à s'enfuir en désordre. (C'est donc par erreur qu'il a été dit que la junte, composée de 19 personnes, avait été arrêtée.)

« La junte, vivement pourchassée, avait tenté de se réfugier à Ortiéviz, mais trouvant ce point occupé, force lui fut de se réfugier au milieu des rochers de Vera ; où elle se trouvait dans la position la plus critique, lorsque Zumalacarréguy a envoyé quelques troupes pour la dégager.

« La santé de Mina est très-bien rétablie. Il fait journellement des sorties et on lui retrouve son activité d'autrefois.

« Le curé de Burgueta a été pris et fusillé ; il était chargé en chef de la fabrication de la poudre. »

— On écrit de Madrid :

« L'emprunt a été conclu le 24 novembre. Au moment de le contracter, les capitalistes savaient le changement de ministère anglais, et cette circonstance n'a point influé sur leur détermination. L'emprunt a été adjugé à MM. Ricardo et Harcourt. »

— L'heureuse fécondité de M. Edouard Corbière, vient de faire paraître chez les libraires Denain et Delamare, les *Aspirans de Marino*, qui étaient attendus avec impatience. Les *Aspirans de Marino* comportent toute une époque maritime, reproduite avec la force de l'histoire unie à la magie du roman. Dans un des chapitres de cet ouvrage, un des plus grands désastres de notre marine, est retracé avec une verve et une vigueur de pinceau remarquables ; des notes historiques placées à la fin de l'ouvrage, offrent encore un attrait de plus à la curiosité. Les *Aspirans de Marino*, forment 2 volumes in 8°. Nous en parlerons dans un prochain numéro.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 2 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On revient à l'article 99 qui a été ajourné dans la séance d'hier. Il est ainsi conçu :

« Dans le cas où un échevin remplacera le bourgmestre pour un terme d'un mois ou plus long-temps, le traitement attaché à ces fonctions lui sera alloué, à moins cependant que le bourgmestre remplacé n'ait été empêché pour cause de maladie ou de service public non salarié. L'échevin remplaçant ne pourra toucher en même temps le traitement du bourgmestre et celui d'échevin.

Il en sera de même si un membre du conseil remplit pendant un mois ou plus long-temps les fonctions d'échevin ; dans ce cas, le traitement attaché à la place lui sera alloué pour tout le temps qu'il l'aura remplie. » — Adopté.

On passe à l'article 101 qui avait été également ajourné. Il est ainsi conçu :

« Le collège des bourgmestres et échevins est chargé de toutes les lois et réglemens qui requièrent son intervention ou dans lesquels le conseil est appelé à délibérer, ainsi que des dispositions exclusivement communales. Néanmoins, le bourgmestre agit seul pour tout ce qui a rapport à la publication et à l'exécution dans la commune, des lois et réglemens d'administration générale étrangers aux intérêts communaux et pour lesquels l'intervention du conseil ou du collège n'est pas exigée, ainsi que pour tous les objets qui lui seront spécialement délégués par la loi. »

M. Doignon propose à cet article l'amendement suivant : « Le bourgmestre et les échevins veillent à l'exécution immédiate des lois, ordonnances et arrêtés d'administration générale, sauf les cas où la loi, l'ordonnance ou l'arrêté conférerait au bourgmestre seul le soin de son exécution. »

Cet amendement donne lieu à une très-longue discussion à laquelle prennent part MM. Lebeau, A. Rodenbach, Legrelle et Dumortier.

M. de Thour, ministre de l'intérieur, propose ensuite une disposition ainsi conçue :

« Le collège, du consentement du bourgmestre, peut charger un ou plusieurs de ses membres de l'exécution des mesures dont la surveillance lui est confiée.

L'amendement de M. Doignon est mis aux voix et adopté.

Le sous-amendement présenté par M. le ministre de l'intérieur est également adopté.

L'ensemble en est ensuite adopté et remplacera l'art. 101 de la section centrale.

Art. 150. Le secrétaire est nommé et révoqué par le conseil de régence ; la durée de ses fonctions est de six ans.

Néanmoins, dans les communes de 2,000 habitans et au-dessous, ces nominations devront être approuvées par la députation provinciale.

La première nomination des secrétaires est laissée au gouvernement.

On propose divers amendemens, la discussion en est renvoyée à demain.

LIEGE, LE 5 DÉCEMBRE.

PALAIS DE JUSTICE.

Des personnes qui s'intéressent à la conservation du palais de justice, comme monument d'art, ont demandé au gouvernement, dans les termes suivans, de laisser subsister, telle qu'elle est, la partie ancienne de cet édifice, qu'on veut restaurer à la moderne.

Monsieur le ministre !

« Nous venons réclamer près de vous, dans l'intérêt des arts, la conservation d'un monument qu'on a le projet de détruire : on vient de mettre en adjudication des travaux à faire dans l'intérieur du palais de justice de cette ville ; ces travaux consisteront, en grande partie, à démolir la façade située au midi de la première cour. Cette façade, ainsi que celle du Nord, est ancienne ; elles ont été construites dans les premières années du XVI^e siècle, en même temps que le Palais ; les colonnes sur lesquelles elles reposent, sont de la même époque et dans le même style. Ce n'est point parce que cette partie de l'édifice menace ruine, qu'on veut la démolir : elle est en très bon état, et, bâtie en pierres de taille, elle semble aussi solide et promet même de durer plus long-temps que la nouvelle construction en briques, par laquelle on veut la remplacer ; mais on a cru, que pour embellir l'édifice, il était nécessaire de faire disparaître ce qu'on lui a laissé d'ancien et de le rétablir entièrement d'après le plan qu'on a suivi, lorsqu'on a reconstruit, dans le siècle passé, les deux façades qui sont à l'Est et à l'Ouest. Ces façades ne furent pas entièrement démolies : on laissa debout l'ancienne galerie qui a la forme d'une architecture moresque et gothique à la fois, et, au-dessus, on éleva un étage en briques d'après le style qui était en vogue, dans ce pays, au commencement du dernier siècle, style sans noblesse et sans caractère, de sorte qu'une moitié de l'une et de l'autre façade est d'une époque, l'autre moitié d'une autre, et qu'il n'y a pas le moindre accord entr'elles. On veut, aujourd'hui, afin de rendre régulière la cour du Palais, démolir la partie supérieure de l'une des deux anciennes façades qui subsistent encore, et élever sur la colonnade, qu'on laissera de bout, un bâtiment semblable à celui qu'on a construit de deux autres côtés dans le siècle précédent. La réparation qu'on a faite à cette époque a produit un assemblage monstrueux de gothique et de moderne, que le bon goût et l'intérêt qu'on doit prendre à la conservation des monumens, défendent d'imiter. C'est retarder le perfectionnement dans les arts, que de détériorer ou d'anéantir ce qu'ils ont produit dans les siècles passés. On ne doit pas ignorer qu'à la vue d'un ancien édifice, il naît souvent des inspirations qui font faire un progrès à l'architecture ; car les édifices sont pour l'architecte ce que les tableaux sont pour les peintres, des objets d'étude, une source inépuisable d'idées nouvelles ; et si, non seulement remarquable sous le rapport de l'art, un monument rappelle des souvenirs historiques intéressans, populaires, il est plus utile encore de le conserver. C'est à ce double titre, que nous vous demandons, M. le ministre, d'empêcher qu'on ne détruise les restes de l'ancien Palais de nos princes, qui représentent si vivement le caractère et l'esprit de l'époque où cet édifice a été construit. Il n'est personne qui en comparant la construction primitive avec celle qu'on a faite dans un temps plus rapproché de nous, ne reconnaisse la supériorité de celle-là et ne reproche aux auteurs d'une restauration si maladroite, non seulement d'avoir préféré une architecture du plus mauvais goût, mais de ne pas avoir senti que la différence entre cette architecture et les restes de l'ancienne, est si grande qu'il était impossible de les réunir. Vous en jugerez, monsieur, en jetant les yeux sur le croquis qui accompagne notre requête. Il n'est peut-

être pas d'exemple où l'on ait cru que c'est embellir un édifice gothique que d'en reconstruire, dans le goût moderne, la partie supérieure sur celle qu'on laisse subsister. Si ceux qui ont réparé le Palais de cette manière, sont inexcusables pour avoir manqué si grossièrement aux règles de l'art, du moins ne peut-on leur reprocher de n'avoir point suivi le goût de leur époque : alors on admirait exclusivement l'architecture ancienne et celle de la renaissance ; mais on dédaignait l'architecture du moyen âge, parce qu'elle n'était pas conforme aux règles de l'art, telle qu'on les comprenait, et qu'elle appartenait à des siècles peu civilisés. On a fait un progrès depuis : l'histoire devenue moins partielle nous a fait sentir que le moyen âge, comme les autres temps, a des beautés qui lui sont propres ; en affranchissant le goût des préjugés de routine, et en nous faisant admirer les productions de cette époque, elle a étendu la carrière de l'artiste. Si l'on avait compris ce progrès, on n'eût pas résolu de démolir les restes anciens du Palais.

Non seulement on veut détruire ce qui est solide, ce qui pourrait être conservé, mais on oublie l'art. Sans doute, il est à regretter que nos dévanciers aient rendu l'édifice irrégulier, mais ce n'est pas une raison pour imiter leur faute. La régularité qu'on veut introduire serait beaucoup moins supportable que ce qui existe : les deux façades anciennes sont vis-à-vis l'une de l'autre ; il en est de même des deux autres façades modernes : c'est une sorte de régularité, qui permet de les laisser subsister les unes à côté des autres.

Monsieur le ministre, la dépense qu'on va faire est inutile, si l'on ne considère que la solidité de la partie du Palais qu'on a résolu de démolir ; elle causera en outre de vifs regrets, parce qu'elle fera perdre aux arts un morceau d'architecture, qui mérite d'être conservé. (Suivent les signatures.)

Un journal de cette ville publie les vers qui suivent à propos de la restauration qu'on veut faire subir au Palais de justice :

Liege, pourquoi ces cris ? Tais-toi, ville frivole,
Nous sommes des maçons de la nouvelle école,
De fameux arrangeurs de brique et de mortier,
Payés à tant par an pour faire le métier ;
Eh ! que nous font à nous et les arts et l'histoire,
Et l'obscur moyen âge et tout ce vieux grimoire ?
Ce vieux palais, morbleu ! nous le rajouterons,
Et nous l'arrangerons, et nous l'embellirons ;
Laissons, laissons aux sots le goût et la science ;
Revenons un vieillard de l'habit de l'enfance ;
Et, prenant à deux mains, les haches, les marteaux,
Ces lourds marteaux des Goths, Visigoths, Ostrogoths,
Brisons, morbleu ! brisons ces grossières structures,
Et la gothique ogive aux bizarres sculptures,
Et de ces longs arceaux les absurdes contours ;
Mutilons, saccageons... Il nous faut de grands jours !
Marions le simple au grand, le moderne à l'antique,
Faisons un monstre enfin, un palais romantique. (1)

Les nouvelles de Madrid de ce jour nous apprennent la conclusion du nouvel emprunt espagnol. Ce sont MM. Ricardo et Ardoïn qui en sont les adjudicataires. (V. France.)

On trouvera sous la rubrique de Paris quelques détails sur la reprise des séances de la chambre des députés, qui a eu lieu le 1^{er} décembre. Il n'y a point eu de discours d'ouverture. Il paraît toutefois que les doctrinaires (les royalistes constitutionnels) ont provoqué des explications de la part du tiers-parti, mais celui-ci semble s'y être refusé. (V. Paris.) Nous aurons demain des détails plus étendus.

Le sieur Lahire, de Laroche, petite ville de l'arrondissement de Marche, est mort le 21 novembre dernier, à la suite d'un coup qu'il avait reçu quelques jours auparavant d'un autre habitant du même lieu. Ce dernier est en fuite : on le croit réfugié en Prusse.

— Un journal fait l'observation suivante :

« Le journal qui paraît alternativement avec le *Diario di Roma* (*Notizie del Giorno*), que nous recevons à la date du 20 novembre, annonce l'arrivée à Rome de sir Robert Peel, ex-ministre de S. M. britannique. Le courrier qui lui a été dépêché par le duc de Wellington ne l'a donc pas trouvé à Flo-

(1) *L'Industria*, à propos d'une autre épigramme, sur le même sujet, s'est trompée dans l'orthographe du nom de l'étranger qui est venu dessiner à Liège le Palais de Justice : c'est le baron d'Eslinger.

ence et n'a pu le rejoindre qu'à Rome, d'où il est parti encore un nouveau retard pour la réponse qu'on attend à Londres de l'honorable baronnet.

Plusieurs journaux ont annoncé qu'à partir du 1^{er} janvier prochain les troupes porteraient le pantalon garance. Nous croyons pouvoir assurer que ce bruit est entièrement dénué de fondement. Il n'est nullement question de rien changer à cette partie de l'uniforme.

— On lit dans un journal de Paris :

Les ateliers de Delille, si célèbre en Europe par ses productions pour la toilette et la mode, et presque exclusivement occupés depuis un an au trousseau de la reine dona Maria. Quelques pièces sont exposées dans les riches magasins de M. Delille, où les merveilleuses vont les visiter. C'est surtout question dans le monde fashionable, des élégans dessins et des broderies, inappréciables de la robe de noces, dont l'étoffe a été fabriquée à Lyon et dont les ornemens occupent depuis quinze jours, dix des plus habiles brodeuses de Paris.

— On écrit d'Anvers, 1^{er} décembre :

Samedi matin, 29 novembre, un individu étant glissé furtivement dans l'église Ste. Thérèse, au moment où le sonneur s'y rendait avant le jour, a volé la couronne en argent de la vierge. La police informée que des parcelles d'argent avaient été présentées à vendre à deux différens orfèvres, a été mise sur les traces du coupable et est parvenue à effectuer son arrestation dans la soirée du même jour ; c'est un jeune homme de 17 ans, qui avait coupé la couronne en petits morceaux, dont une partie qui lui en restait a été saisie en sa demeure. On porte que les diverses pièces, ayant été rapportées, n'ont laissé aucun doute sur l'identité de la couronne volée.

— On annonce la mise en vente de la collection de tableaux des écoles d'Italie, de Flandre, de Hollande et de l'école moderne française, formée par M. Jacques Laffitte.

— M. Hope, membre du parlement anglais, vient d'hériter de 450,000 francs de rente, par la mort de son père, M. Hope, d'Amsterdam.

Le service d'estafette de Paris à Bruxelles et vice-versa qui est établi par la route de Lille, va incessamment changé et aura lieu par Mons et Valenciennes. Un second service du même genre, en concurrence avec le précédent, va être établi sur la même route, par une société de spéculateurs en chemins publics.

— On mande de Bruges qu'il s'y trouve en ce moment plusieurs marchands de toiles venus de France pour y faire des achats assez considérables. On y recherche aussi beaucoup les grains et les céréales pour l'exportation. On ne rencontre pas de promenades que des anglais : soit qu'un petit nombre de ces étrangers soit un aimant pour attirer leurs compatriotes, on voit arriver à Bruges beaucoup de familles anglaises ; à la vérité le prix des hôtels y est à bon marché. L'année dernière on comptait à Bruges une douzaine de familles d'anglais du détroit ; actuellement on évalue leur nombre à soixante. Les vivres sont peu chers à Bruges, surtout le poisson qui y est abondant et constamment frais. Cela explique peut-être la préférence accordée à Bruges, par le peuple le plus nomade entre les nations européennes. (Mercure.)

La graine de colza continue à prendre faveur dans toutes les places étrangères : à Amsterdam, le marché est signalé par une hausse, et à celui de 28 novembre, elle a été de 1 livre (11 fr. 69 c. au last) ; les huiles de cette graine suivent le même mouvement.

— On écrit de La Haye, 1^{er} décembre :

La séance de la 2^e chambre des états-généraux du 26 novembre a été consacrée en grande partie à l'examen des rapports sur un grand nombre de pétitions. Plusieurs de ces requêtes étaient relatives aux intérêts agricoles dont elles signalent la détresse et le besoin desquels elles demandent des mesures de faveur au gouvernement. Pour toutes ces dernières la chambre a ordonné le dépôt au greffe et l'impression des rapports.

On croit que tous les militaires des classes de 1826, 1827 et 1828, qui se trouvent encore sous les drapeaux, seront renvoyés dans leurs foyers avec des pensions illimitées.

LES PRINCIPES ET MANIÈRE DE LES APPLIQUER.

LIBERTÉ DU THÉÂTRE.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

On nous dit : nous voulons la liberté pour tous ; nous la voulons pour vous comme pour nous ; nous ne ferons usage, ni vous ni nous, d'aucun moyen qui puisse la faire tourner à votre profit ou au nôtre. Et nous croyions ces paroles sincères, nous qui n'avons aucun intérêt qui puisse nous engager à combattre cette liberté, que nous défendons toujours même contre les atteintes que lui portent si imprudemment ceux qui en ont besoin pour défendre des croyances qu'on attaque de toute part. Mais il semble qu'on oublie le lendemain les paroles de la veille, et qu'au lieu de répondre, par une application franche du principe, au reproche qui consiste à dire que la liberté n'est qu'un instrument pour certaine classe, on ne manque pas, lorsqu'on en trouve l'occasion, de se préparer des voies par lesquelles on espère nous faire rétrograder dans la suite. C'est le dernier vote de la chambre des représentans, qui nous a inspiré ces réflexions. Ce n'est pas sans étonnement que nous avons vu des libéraux se joindre aux catholiques pour soumettre le théâtre à une censure, que les premiers voulaient faire exercer par la police du gouvernement, parce qu'ils espéraient, dans cette circonstance, que cette police serait moins sous l'influence du clergé, et que les seconds ont voulu confier à l'autorité locale qu'ils peuvent diriger plus facilement. Il a ressaisi son empire sur les libéraux, le vieux préjugé qui empêchait autrefois d'avoir confiance dans la morale et dans le bon sens du public. On s'est imaginé que le peuple ne peut distinguer le bien du mal, qu'il approuve l'un et l'autre indistinctement. Depuis peu d'années, on s'est tellement séparé du peuple, qu'on ignore aujourd'hui ce qu'il est. On n'a plus rien de commun avec lui, si ce n'est pour la perception de l'impôt. Une individualité qui agit sous l'influence des sentimens les plus étroits, les plus égoïstes, pèse sur lui, rapporte tout à elle-même ; elle n'a pas de morale de conviction ; elle n'en suppose pas dans les masses. Tels nous jugeons ceux qui croient qu'on doit surveiller, dans certaines circonstances, l'expression de la pensée. Si les libéraux sont inexécables pour avoir trahi un principe qu'ils ont soutenu en tant d'occasions, les catholiques ne le sont pas moins pour l'avoir violé dans un moment où ils ne cessent de l'invoquer contre leurs adversaires : ils veulent la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté des cultes, mais celle du théâtre, ils la repoussent. Ah ! nous comprenons : ils peuvent imprimer, enseigner, prêcher, ce sont des œuvres qui ne leur sont pas défendues ; mais sur la scène, l'impie joue le *Tartuffe* et d'autres pièces aussi damnables, sans qu'on puisse la combattre sur un autre théâtre, si ce n'est dans la chaire. Vous ne voulez donc de la liberté que pour vous et point contre vous. Que ne prenez-vous le même soin de la morale publique lorsque vous avez voulu que la presse et l'enseignement fussent libres ? Que ne disiez-vous alors que la presse et l'enseignement pouvaient devenir des moyens de corruption, l'enseignement surtout ; car, avec lui, on peut façonner de jeunes cœurs selon ses intérêts et ses passions. Mais alors, vous disiez avec nous : on abuse de la liberté, comme on abuse de tout ; cet inconvénient qui s'attache à toutes les institutions humaines, n'est rien à côté du bien qu'elle produit. Le public est-il plus imbécille que l'enfant ? on le dirait, à voir le soin que vous prenez de lui ? vous voulez qu'il n'entende que ce que vous lui permettez d'entendre. Vous jugerez, avant lui, de l'immoralité des pièces de théâtre et vous l'asservirez à vos idées, à votre goût ou plutôt à vos caprices. Les uns, catholiques, proscrireont les pièces qu'ils croiront contraires à leur croyance, qu'ils appelleront morale publique ; les autres, libéraux ou orangistes, permettront des allusions à certaines circonstances politiques, et la scène prendra la couleur du parti qui dominera dans l'autorité locale. Ce n'est pas tout, le public, quelquefois avec raison, d'autre fois par esprit d'opposition, ne souffrira pas une tutelle aussi humiliante, demandera avec obstina-

tion et avec bruit les pièces qu'on refusera de laisser jouer et on ne pourra arrêter le tumulte qu'en fermant les portes de la salle. Mais le jugement de ceux qui décideront de l'immoralité des pièces, sera-t-il si sûr, si éclairé, qu'on doive espérer de les voir parvenir à épurer le goût et la morale de l'époque ? Loin de là, l'autorité locale sera souvent composée d'industriels ignorans, de catholiques outrés, et on les verra repousser du théâtre les pièces historiques ou exiger qu'on fasse mentir l'histoire. On verra ces petits esprits (l'on est bien petit lorsqu'on juge une chose à laquelle on n'entend rien), on les verra s'entêter pour des niaiseries et leur opposition en fera naître une autre qui produira précisément le mal qu'on veut éviter.

L'abus qu'on fera de la censure, inspirera de la défiance, même dans le cas où elle sera exercée avec raison : qu'on défende de jouer une pièce parce qu'elle est immorale : ce motif, quelque juste qu'il puisse être, ne sera point apprécié par le public qui ne considérera que l'ordre qui l'empêchera de juger lui-même du mérite de cette pièce. C'est l'histoire de la censure appliquée à la presse : il suffisait souvent, pour donner du crédit à un livre, d'en défendre l'impression ; et maintenant, en France, il est encore des journaux qui ne se soutiennent que par la persécution.

Nous pourrions en dire davantage sur la liberté des théâtres, envisagée sous ce point de vue, car elle est la même que la liberté de l'enseignement, et nous n'aurions qu'à reproduire les raisonnemens par lesquels on a cru devoir la soutenir ou la combattre. Ce qui nous a surpris, c'a été de voir le ministre de la justice professer un principe si contraire aux doctrines libérales qu'il a défendues avec tant de chaleur avant son avènement au ministère. Par le discours qu'il a prononcé dans cette circonstance, il a fait connaître publiquement, qu'il est entré dans une voie toute nouvelle. On peut désormais prévoir ce qu'il fera dans la suite.

Agréer, etc.

Liège, le 2 décembre.

VOITURE A VAPEUR.

Comme le dernier essai de la voiture à vapeur de M. Huens paraît être celui qui a le mieux résolu jusqu'ici le problème de faire marcher les voitures à vapeur sur les routes ordinaires. Il n'est pas sans intérêt d'en connaître toutes les circonstances. Voici le récit que donne le *Courrier* :

« Nous étions 15 personnes, parmi lesquelles plusieurs de nos dames les plus élégantes. A 1 heure 6 minutes, la voiture est sortie des ateliers de M. Jones, a tourné l'angle de la porte cochère et s'est dirigée vers Vilvorde, au milieu d'un grand concours de curieux : elle a traversé parfaitement le pont de Laeken et est arrivée devant celui de Vilvorde en 37 minutes et demie. Là elle a tourné sur elle-même avec la plus grande facilité et nous sommes venus faire une halte aux Trois-Fontaines. Après avoir fait de l'eau et renouvelé notre coake, nous sommes repartis, et le trajet s'est fait en 32 minutes.

La voiture a donc marché à raison d'environ quatre lieues à l'heure. Il est à remarquer que cette voiture ayant été construite pour des routes macadamisées, on n'a pas voulu lui imprimer une vitesse plus grande, à cause des secousses qu'elle pourrait éprouver sur nos routes pavées : quoiqu'elle ne soit pas encore suspendue sur ressorts, néanmoins son mouvement est fort doux. Les chevaux que nous mêmes avons rencontrés ou dépassés n'en ont pas été effrayés : des deux chevaux attelés à un bateau, l'un ayant reçu en passant plusieurs jets de vapeur sur la tête s'est borné à la secouer ; aux Trois-Fontaines les chevaux d'une batterie d'artillerie se trouvant attachés le long de la rampe de l'écluse n'ont pas témoigné la moindre frayeur ; au retour, un troupeau de bœufs s'étant trouvé sur notre passage, plusieurs de ces animaux sont venus se mettre en travers sur la route ; nous avons retardé très facilement le mouvement de la voiture ; il en a été de même pour un troupeau de moutons, et puis pendant un certain temps on lui a imprimé une vitesse de six lieues à l'heure. Toutes les personnes que nous avons dépassées semblaient émerveillées ; un accident a beaucoup égayé nos aimables voyageuses : A, portée du faubourg, une dame fort bien mise qui venait de notre côté, au milieu de la route, a été saisie d'une telle frayeur et a perdu la tête à un tel point en voyant marcher une voiture sans chevaux, qu'elle s'est jetée, en se sauvant, dans un des fossés qui bordent les prairies, d'où les ouvriers du chemin de fer sont allés la retirer. »

Cette voiture, construite à Londres sur les principes de MM. Squire et Macerone, a encore été perfectionnée ici afin de combattre les difficultés que présente la différence de nos routes avec celles d'Angleterre. M. Huens, qui est l'inventeur de ce système de locomotion en Belgique, attend la nomination d'une commission désignée par le gouvernement pour en constater les avantages. Sous peu, nous verrons recommencer de nouvelles expériences fournies par une autre voiture d'une dimension plus petite, également venue d'Angleterre et destinée à rester en Belgique. Celle que nous avons vu courir jusqu'à présent, va en France.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 2 DÉCEMBRE.
 Décès : 2 garçons, 4 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir :
 Pierre Wilhem, âgé de 51 ans, fabricant de chaises, rue
 Quai d'Avroï, époux d'Ida Wathieu. — Henri Beets, âgé de
 21 ans, soldat à la quatrième compagnie du train d'artillerie,
 en garnison en cette ville. — Anne Marie Elisabeth Maré-
 chal, âgée de 30 ans, blanchisseuse, rue du Mery, époux
 de Laurent Galopin. — Marie Marguerite Demoulin, âgée
 de 24 ans, rue Quai d'Avroï, épouse de Paschal Joseph
 Benoit.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jendi 4 décembre 1834, 2^e représentation du 4^e mois d'a-
 bonnement, *Guillaume Tell*, grand opéra, paroles de MM.
 Jouy et Hip. Bis, musique de Rossini, remis en 3 actes ;
 précédé par *Philippe*, vaudeville en un acte, de M. Scribe.
 Au premier jour, au bénéfice de M. Teisserre, la pre-
 mière représentation de *Lestocq ou l'Intrigue et l'amour*, opéra
 nouveau en trois actes de M. Scribe, musique de M. Auber. La
 première représentation de *Turial le pendu*, vaudeville en
 un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Ve Ant. ANSIAUX,

RUE VINAVE D'ILE, N° 608,

Vient de recevoir des ASSORTIMENS de MERINOS FRAN-
 CAIS, NAPOLITAINES, MERINOS ANGLAIS UNIS,
 Brochés et imprimés, thibets d'Ecosse, bombazines, schals à
 tapis, idem de napolitaine unis et imprimés, flanelles, cou-
 vertures de laine et de coton. Son magasin est également as-
 sortis des articles suivants : toiles, linge de table, nappes à
 thé, schirtings, calicos, percales, bazins, piqués, coutils,
 toiles à matelats, courteline en piqué, tapis de table,
 mousselines unies et pour meubles, cotonnettes, siamoises,
 cotons pour robes et pour meubles, batiste de France et
 d'Ecosse, mouchoirs de poche, schals, mouchoirs, fichus et
 cravattes, bas de laine, soie, mi-soie unis et à jours, gants
 de toute qualité, franges pour rideaux, tulle et pointes
 de dentelles, eau de Cologne 1^{re} qualité.
 Le tout à des prix bien modérés. 959

AVIS.

LES BUREAUX DU DIRECTEUR DU TRESOR de la pro-
 vince, sont établis rue FERONSTRÉE, n° 590. 462

A VENDRE deux BELLES FERMES, situées commune
 d'Andrimont.
 S'adresser à M^e RENOU, notaire à Liège, rue d'Amay,
 n° 653. 466

JEUDI 18 DÉCEMBRE 1834, 10 heures du matin, il sera
 procédé, par devant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest
 de la ville de Liège, en son bureau, rue St. Jean en Ile, à la
 VENTE aux enchères d'une belle MAISON avec jardin, propre
 à tout genre de commerce et à l'exploitation de toute fabrique,
 située à Liège, rue St. Séverin, n° 58.
 S'adresser à M^e RENOU, notaire à Liège, rue d'Amay,
 n° 653. 467

LUNDI 15 DÉCEMBRE 1834, 10 heures du matin, il sera
 procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOU, notaire
 à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON DE
 COMMERCE, située à Liège, derrière le Palais, n° 74. De
 cette maison dépendent de vastes magasins, une grande cour et
 3 jardins en terrasse.
 S'adresser à M^e RENOU, notaire, rue d'Amay, n° 653. 468

MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1834, 9 heures du matin, il
 sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du
 Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue
 Saint Jean en Ile, par le ministère de M^e RENOU, notaire
 à Liège, à la VENTE aux enchères des BIENS ci-après dé-
 signés, savoir :

Premier lot.
 Une MAISON, située à Liège; rue des Tourneurs,
 n° 151 bis.

Deuxième lot.
 Une MAISON, située à Longdoz, n° 270, au bord de
 la rivière, à proximité de la nouvelle route, avec étable,
 cour, jardins, contenant une superficie de 13 perches 8
 aunes.

Troisième lot.
 Une belle PROPRIÉTÉ située à la Boverie, à proximité
 du nouveau pont, joignant d'un côté à la rivière de l'Ourthe,
 de l'autre au chemin de la Boverie, consistant en une belle
 MAISON entièrement bâtie à neuf, une prairie, jardin, terre
 et houblonnière, contenant 113 perches environ (1^{er} bonnier
 6 verg. gr.)
 Cette propriété sera d'abord divisée en trois lots; ces lots
 seront vendus séparément et réunis ensuite.

Quatrième lot.
 Une RENTE de 29 francs 62 c. (25 fl. de Liège), due par les
 enfans Delliez.

Cinquième lot.
 Une CREANCE de 1700 fr., due par Remi Benoit, de Liège,
 produisant intérêt à 5 p. c.
 S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e
 RENOU, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 465

La V^e CHARLES, née DENEUMOULIN, PLACE St
 Denis, n° 743, a l'honneur d'annoncer que son MAGASIN est
 constamment ASSORTI DE TOILES SUPERFINES, D'HOL-
 LANDE et de COUTRAI, de 4/3; idem de BRABANT, de
 toutes largeurs, toutes espèces de LINGES de table; services
 damassés, nappes à thé blanches et écruës; batiste de France
 et d'Ecosse; mouchoirs, id bordures nouvelles; coutil damassé
 et autres pour matelas. 42

ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, VENDRA aujourd'hui
 JEUDI et VENDREDI, pour le compte d'une maison d'An-
 vers, DES CABILLEAUX en détail, RIVETS, FLOTTES,
 le tout à très-bas prix, vu la grande quantité.

SAURETS PLEINS nouveaux, chez ANDRIEN fils; rue
 Souverain Pont.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

Chez PERET, rue Sainte Ursule, il ARRIVERA jeudi ma-
 tin une charrette de Rivets qu'on VENDRA à raison de 60
 cent. jusqu'à 1 fr. 20 c., Rayes au même prix. Cabilleaux, etc
 Le tout très-frais. 50

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue St. Ursule

**A VENDRE
 DEUX BEAUX TERRAINS,**

Aboutissant au quai de la Sauvenière, ayant une surface
 l'un, de 314 mètres 75 centimètres, et l'autre, de 306 mètres
 24 centimètres, sur une largeur moyenne, vers la rue, de 12
 mètres 7 1/2 centimètres.
 S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège.

**VENTE D'UNE MAISON,
 PROPRE**

A DIFFÉRENTES ESPÈCES DE COMMERCE.

Jendi 4 décembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire
 SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, place derrière
 le Spectacle, n° 856, à la VENTE publique d'une MAISON
 en bon état, cotée 394, située en cette dernière ville, rue
 PUISS EN SOCK, près du pont St. Nicolas, ayant cour,
 écurie et jardin contigu; aboutissant, le tout au levant et
 au sud, à Mme. V^e Prince; vers l'ouest à la rue et du nord
 à M. Mousier.
 L'acquéreur aura beaucoup de facilités quant au paiement.
 S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 993

LA MAISON DE COMMERCE,

SISE A LIÈGE, PONT St. NICOLAS, N° 1270,

A été adjugée au prix de 15,100 francs; mais on peut
 jusqu'au six décembre, à quatre heures, la SURENCHERIR
 d'un 40^e en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.
 Le capital de 9481 francs constitué en rente perpétuelle à
 déduire du prix, en rend l'acquisition bien facile. 401

BELLE VENTE DE BOIS BLANC

Le LUNDI 8 DÉCEMBRE 1834, à midi précis, le notaire
 FARCY VENDRA publiquement dans les prairies de la Paix-
 Dieu, commune de Bodegnée, UNE GRANDE QUANTITÉ
 DE TRÈS BEAUX BOIS BLANC. A un an de crédit. 424

Le notaire BERTRAND fait savoir, que par acte reçu par lui,
 le 28 novembre dernier, la maison située en cette, rue NEU-
 VICE, n° 947, a été adjugée pour 21 050 FRANCS, et qu'aux
 termes de cet acte toute personne solvable peut surenchérir
 cet immeuble d'un 20^e du prix, jusqu'inclus le 6 décembre,
 courant, en en faisant la déclaration par devant ledit notaire. 452

TERRES A VENDRE.

Vendredi 5 décembre 1834, à deux heures de l'après-dînée,
 au domicile du sieur DUMONT, cabaretier, a Boelhe, can-
 ton de Waremmé, il sera procédé par le ministère de M^e
 JAMOULLE, notaire à Faimé, à la VENTE aux enchères
 publiques de 13 BONNIERS MÉTRIQUES 90 perches de
 terre labourable, en six pièces, situées sur le territoire de
 Geer et affermées moyennant un fermage annuel de 1519 fr.
 12 centimes, en sus du droit de recette et des contributions.
 Ces biens sont libres de charges et d'hypothèques.
 Pour avoir des renseignements plus amples, s'adresser audit
 notaire Jamouille. 438

**JOLIE MAISON,
 PROPRE A TOUT COMMERCE,**

Rétablie entièrement à neuf, située au pied de la rue
 Pierreuse, n° 321, à LOUER dès à présent. S'adresser pour
 les conditions, quai de la Sauvenière, n° 12 bis. 474

A CEDER de gré à gré au taux de 5 p. 0/0, 65 francs 57 c.
 de RENTE en TROIS ARTICLES, bien constituées et ins-
 crites sur bonnes hypothèques, dont les titres reposent en
 l'étude du notaire DE BEFVE, rue Soeurs de Hasque, n° 281,
 à Liège. 475

SURENCHERE OUVERTE.

A la date du 1^{er} décembre courant, le notaire SERVAIS
 a provisoirement adjugé, savoir :

A. L'HOTEL, n° 52, situé et aboutissant au quai de la
 Sauvenière, à Liège, avec cour, remise, écurie, beau terrain
 contigu et autres dépendances, pour le prix
 total de frs. 107,050 40

B TROIS PORTIONS DE TERRAIN, adja-
 centes, situées également au quai de la Sauve-
 nière, contenant: l'une, 675 mètres et chacune
 des deux autres 631 mètres 25 centimètres,
 moyennant la somme de 102,687 50

Cette dernière somme est le résultat de la mul-
 tiplication du nombre des mètres, respectivement
 fixés à 53 francs.

Ainsi le prix total de ces propriétés réunies est de
 209,737 60

Les conditions de la vente offrent à toute personne, dont la
 solvabilité est bien établie, la faculté de surenchérir, d'un
 vingtième, les immeubles ci-dessus, jusqu'au 9 décembre 1834,
 inclusivement.

Cette déclaration doit être faite devant le notaire SERVAIS,
 en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 856, et
 peut avoir également, pour objet, la totalité ou partie des biens
 adjugés. 459

TRÈS BELLE VENTE DE BOIS.

JEUDI 11 DÉCEMBRE 1834, au RIVAGE de CHOKIER,
 le notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire DEL-
 VAUX, 25 NACELLES de BOIS, consistant en gros chênes,
 hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, planches pour bateaux,
 jantes, rais, planches de bois blanc, etc. Argent comptant.

Vu la grande quantité à vendre, on commencera à une heure
 précise de relevée. 458

A LOUER de suite, un BEAU QUARTIER, rue des Céles-
 tines, n° 675 bis, réunissant toutes les utilités d'une maison et
 jouissance d'un jardin. S'y adresser. 407

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 22 nov. — Métalliques, 99 1/2
 Actions de la banque 4277 1/2.

Bourse de Paris, du 1^{er} déc. — Rentes, 5 p. 0/0, 105 85
 fin cour., 106 15. — Rentes, 3 p. c. 77 45, fin cour., 77 80
 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville
 de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 60; fin cour., 00 00.
 — Emprunt Guehard, 00 00; fin cour., 00 00. — Rente
 perpétuelle, 5 p. 0/0, 43 3/8; fin cour., 00 00; 3 p. 0/0,
 27 1/2; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortès, 40 5/8.
 — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr.
 belge, 00 00; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 00 00;
 fin cour., 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 1^{er} déc. — Dette active, 52 9/16 000
 Dito, 99 3/16 — Bill. de change, 22 3/4 000. — Oblig. du Syn-
 dicat, 91 1/8 0/00 — Dito, 74 3/16 0/0. — Rente des dom.,
 Act. de la Société de commerce, 100 3/8. — Rente française, 77
 1/2. — Dito de 1833, 00,00. — Obl. russe Hop. et C., 102 1/4
 0/0. Dito de 1828, 102 1/2 0000 — Inscrit. russes, 67 0/0 0000
 — Empr. russe 1831, 97 3/4 0/00. — Rente perp. d'Esp. — Obl.
 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 45 1/4 000 000. — Obl.
 mét. Autriche, 98 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert.
 Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du
 Brésil, 78 1/8. — Cortès, 40 1/8 00/00. — Dito Grec, 0. — Lots
 de Pologne, 421 1/4.

Bourse d'Anvers, du 2 décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte.	A	
Londres.	12 06 1/4	A	11 98 3/4 P
Paris.	47 3/8	A	47 1/16
Francfort.	36 1/4	A	36 1/8
Hambourg.	35 9/16	P	35 5/16

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 A 0. Id. diff.
 44 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 97
 1/4 et A. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 21 mill., 00 0/00.
 Hollande. Dette active. 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000
 Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 A
 Espagne. Guebb., 43 1/2 3/8 P 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00
 Id. perp. Amst., 43 3/8 3/4 1/4 A. 00/0. — Idem dette diffé-
 rée, 45 1/8 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
 Env. 600 balles café St. Domingue, de 32 1/2 à 32 3/4 cent
 consommation.
 230 balles café Brésil verdâtre, de 33 à 33 1/4 cent
 consommation.
 100 balles café Brésil ord., à 31 1/2 cts. cons.

Arrivages au port d'Anvers, du 1^{er} décembre.
 Le schooner anglais Devon, c. Carter, ven. de Cadix, ch.
 fruits, plomb et vin.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} déc. — Belgique. Dette active
 51 1/4 0. Emp 24 mill., 97 3/8 P 0. — Hollande. Dette active
 51 3/4 0. — Espagne Guebb., 44 1/2 P. 0. Perpétuelle Anvers
 4 p. 0/0. 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 44 1/4 P. 00 0/0. Id. Paris
 3 p. 0/0. 00 0/0 0. Cortès à Lond., 42 0/0 P. Dette diff. 45 3/8

MARCHÉ DE HASSELT, du 2 décembre.
 From. l'hect., 15-70 — Seigle, 10-05 — Orge, 8-90 — Sarrasin,
 — Avoine, 6-05 — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, 17 0/0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.